



Signataire : Sylvain Thévoz

Date de dépôt : 12 février 2026

Question écrite

Comment la brigade de sécurité et des audiences (BSA) planifie-t-elle et priorise-t-elle ses absences ?

La brigade de sécurité et des audiences (BSA) a pour missions principales le convoyage des détenus, les conduites accompagnées, la surveillance des détenus lors des audiences et dans le milieu hospitalier, ainsi que la gestion des lieux de privation de liberté de la police ou du pouvoir judiciaire, dits « violons ». Il est public qu'un certain nombre des conduites de la BSA doivent régulièrement être annulées, ce qui pèjore particulièrement la situation des détenus, peut mettre leur santé en danger, notamment lorsque des rendez-vous médicaux prévus subissent une annulation, ce qui entraîne une nécessité de reprogrammer ces rendez-vous, avec parfois des délais importants pour cela ou un abandon par le détenu de la volonté de se soigner. Ces annulations de conduite peuvent aussi pèjorer la réinsertion des détenus ou l'exercice même de leurs droits, et avoir un effet particulièrement délétère sur leur psychisme. Il s'agit donc d'un domaine extrêmement sensible et important de la chaîne pénitentiaire. Le règlement sur la brigade de sécurité et des audiences (RBSA) à son article 3 rappelle que « ² La brigade peut être engagée, à titre subsidiaire, en soutien à des missions de sécurité de l'office cantonal de la détention, sur décision de la direction générale. Elle peut également être engagée, à titre subsidiaire, en soutien à des opérations de police, à la demande de cette dernière et sur décision de la direction générale. »

Mes questions sont les suivantes :

- ***Combien de conduites ont été planifiées par la BSA en 2024 et en 2025 ?***

- *Combien de conduites ont été annulées en 2024 et en 2025 du seul fait de la BSA et de son incapacité à assurer les conduites prévues, en veillant à distinguer les types de conduites annulées (médical, pouvoir judiciaire, etc.) ?*
- *Combien de conduites ont été annulées en 2024 et en 2025 du fait de facteurs ne dépendant pas de la BSA et de sa capacité à assurer la conduite prévue, en veillant à distinguer les types de conduites annulées (médical, pouvoir judiciaire, etc.) ?*
- *Quelle est la méthode qu'utilise la BSA pour définir quelle conduite doit être annulée et laquelle maintenue ?*
- *Comment le Conseil d'Etat explique-t-il le nombre de conduites annulées en 2024 et en 2025 ? Quelles sont les pistes d'améliorations envisagées ?*
- *La brigade a-t-elle été engagée, en 2024 et en 2025, à titre subsidiaire, en soutien à des missions de sécurité de l'office cantonal de la détention ou en soutien à des opérations de police et, si oui, à combien de reprises et avec quelles ressources humaines ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il saura apporter à ces questions.